

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 02 juin 2023

Présents : Mmes TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MITAULT Pascal, MILESI Thierry, BRUYNEEL Benjamin

Excusé(s) ayant donné procuration : DUCATEL Thierry ayant donné procuration à POUPEAU Pierre, BALLIN Fabrice ayant donné procuration à MILESI Thierry

Absent : MAHOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILESI Thierry

Compte rendu de la réunion de Conseil du 25 avril 2023 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral en vue de l'élection des Sénateurs
- 2 – Demande de subvention CCAS de Bléré – projet forum « Les liens familiaux et le vieillissement »

N°1/09-06-2023 : Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral en vue de l'élection des Sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral :

M. Pierre POUPEAU, maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Thierry MILESI a été désigné en qualité de secrétaire de séance du conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT)

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. Bruno BONNIN, Mme Elisabeth VOJIK, Mme Karine BRUYNEEL, M. Benjamin BRUYNEEL

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués ou suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élu parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **1 (un) délégué et 3 (trois) suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à voter.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

ELECTION D'UN DELEGUE

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants (pouvoirs compris).....10
- A déduire : bulletin blancs :.....0
- A déduire : bulletin nuls :.....0
- Nombre de suffrages exprimés10
- Majorité absolues.....6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
TEIXEIRA Laurence	4	quatre
BRUYNEEL Benjamin	3	trois
BONNIN Bruno	2	deux
BALLIN Fabrice	1	un

Second tour de scrutin

- Nombre de votants (pouvoirs compris).....10
- A déduire : bulletin blancs :.....0
- A déduire : bulletin nuls :.....0
- Nombre de suffrages exprimés10

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
TEIXEIRA Laurence	7	sept
BRUYNEEL Benjamin	3	trois

Mme TEIXEIRA Laurence est proclamée déléguée au 2ème tour

ELECTION DES SUPPLEANTS

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants (pouvoirs compris).....10
- A déduire : bulletin blancs :.....0
- A déduire : bulletin nuls :.....0
- Nombre de suffrages exprimés10
- Majorité absolues.....6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en lettres
POUPEAU Pierre	10	dix
BRUYNEEL Benjamin	9	neuf
BONNIN Bruno	6	six
BALLIN Fabrice	5	cinq

M. POUPEAU Pierre, M. BRUYNEEL Benjamin, M. BONNIN Bruno sont proclamés suppléants au 1er tour.

N°2/09-06-2023 : Demande de subvention CCAS de Bléré – projet forum « Les liens familiaux et le vieillissement »

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bléré a renouvelé son action forum à destination des personnes âgées, cette année le thème retenu était « Les liens familiaux et le vieillissement ».
Dans le cadre de ce projet le CCAS a sollicité une subvention de 40.00€.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2023.

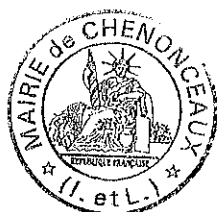
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40.00€ au Centre Socio-Culturel de Bléré
D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Thierry MILESI

